République et Canton de Neuchâtel

COMMUNE DE LA TENE

Arrêté du Conseil communal proclamant l'élection de cinq nouveaux conseillers généraux

---

Le Conseil communal de la Commune de La Tène,

Vu la loi sur les communes (LCO), du 21 décembre 1964,
Considérant qu'il y a lieu de repourvoir cinq sièges devenus vacants au Conseil général par suite de la nomination au Conseil communal de Madame Zandra Bangerter et de Messieurs Jean-Michel Germanier, Michel Luthi, Michel Muster et Daniel Rotsch,
Vu les résultats de l'élection des conseillers généraux, du 22 juin 2008,
Vu la loi sur l'exercice des droits politiques du 17 octobre 1984,

a r r ê t e :

Proclamation

Article premier Monsieur Claude Hämmerli, suppléant de la liste du groupe de l'Entente de La Tène, Monsieur Alain Fridez, suppléant de la liste du Parti Libéral-Radical, Monsieur Gérard Gremaud suppléant de la liste du Parti socialiste, Monsieur Jean-Paul Ros, suppléant de la liste du Parti socialiste, Monsieur Giuseppe Togni, suppléant de la liste du Parti Libéral-Radical, sont proclamé élus conseillers généraux.

Publication

Art. 2 Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Feuille officielle. Il en sera délivré une expédition aux conseillers généraux proclamés.

La Tène, le 21 août 2008

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président, Le secrétaire,